



INFORMATION DES ASSOCIATIONS

vendredi 27 août 2020

COVID-19

Contact : pcharlotin@ville-tregueux.fr



Dernière minute

Suite à la réunion du 26 août, changement de règle pour la jauge des salles de spectacle (Bleu pluriel). Il n'est plus obligatoire de condamner un siège sur 2. Le masque est obligatoire. Renseignements auprès de Bleu pluriel

Règles sanitaires en vigueur

règles applicables au 28 août.

Activités extérieures (sauf sport) : tous les rassemblements extérieurs de plus de 10 personnes sont actuellement soumis à déclaration auprès du préfet, avec un formulaire sécurité et un formulaire « covid » précisant les mesures barrières mises en place.

Activités en salle (loisirs, culture) :

Pour les salles de la Clef des Arts et de la Ville Junguenay : réunions ou activités assises, avec un espacement d'un mètre entre chaque siège ou utilisation d'un siège sur deux. Le masque est obligatoire sauf pour la pratique artistique (musique, théâtre...).

Pour l'entrée dans le bâtiment, la ville prévoit du gel hydroalcoolique et des affichages sur le port du masque obligatoire.

Respect des jauges : pour chaque salle une jauge est définie (=un nombre de personnes maximum) en calculant 4 m² par personne. Les associations s'engagent au respect de la jauge. La jauge sera affichée à l'entrée des salles.

Traçabilité : il est demandé à toutes les associations de garder une trace des personnes présentes à chaque créneau d'activité (entraînement, match, activité de loisirs).

Référent COVID : Il est demandé de désigner un référent COVID, qui sera l'interlocuteur de la ville pour transmettre les consignes si elles évoluent, et échanger sur le respect des consignes par les adhérents si besoin. Le référent COVID ne sera pas tenu pour responsable en cas de problème : il est seulement l'interlocuteur de la ville. Son nom et ses coordonnées doivent être transmis à Philippe Charlotin avant le redémarrage des activités de l'association, ou dès que possible pour celles ayant commencé.

SPORT

Activités extérieures : le sport dans le cadre de l'activité habituelle de l'association peut rassembler + de 10 personnes sans déclaration.

Épreuve sportive extérieure ouverte au public: les manifestations sur la voie publique habituellement soumises à déclaration (exemple : trail, course à pied, course de vélo) doivent être déclarés comme habituellement en ajoutant une fiche précisant les mesures COVID.

Les autres manifestations sportives rassemblant + de 10 personnes sur la voie publique ou un lieu ouvert au public doivent faire l'objet d'une déclaration COVID.

Activités sportives en salle : Les clubs doivent suivre les protocoles mis en place par leur fédération sportive. En l'absence de fédération ou de protocole, les règles qui s'appliquent sont : la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les pratiquants (5m ou 10m selon l'intensité), pas de partage de matériel et port du masque dans la salle pour circuler en dehors de la pratique sportive.

Accompagnants, spectateurs : port du masque obligatoire en salle et en extérieur (parents qui accompagnent leurs enfants, spectateurs ...). Dans les tribunes et gradins, un siège sur deux doit être laissé libre. Sur les bancs, les associations qui reçoivent du public doivent matérialiser des espaces condamnés entre chaque place. (le matériel – scotch orange – est fourni sur demande) ou peuvent choisir d'interdire l'accès du public à certains espaces.

Protocoles des fédérations sportives: merci de nous transmettre les protocoles à chaque modification. (Alain Rault, Odile Crevola et Philippe Charlotin).

arault@ville-tregueux.fr

ocrevola@ville-tregueux.fr

pcharlotin@ville-tregueux.fr

Foyer, club-house et buvettes : Instauration d'un sens de circulation (à matérialiser par l'association), consommation assise, dans le respect de la jauge de la salle, ou en extérieur. Pas de consommation debout au bar.

Vestiaires : nous sommes en attente d'information. Dans l'attente, ils sont ouverts et à nettoyer par l'association comme les autres locaux : nettoyage des surfaces contact après chaque créneau d'activité.

Planning des salles

Usage des locaux scolaires

Le planning des salles 2020/2021 a été construit comme habituellement, hormis les occupations d'espaces au sein des écoles. En effet, au vu du règlement sanitaire spécifique aux écoles, il n'est pas possible d'organiser des activités associatives dans les salles de motricité et préaux sans prévoir de désinfection complète après. Ce n'est pas possible matériellement pour les services municipaux, et cela nous a conduit à reporter ces activités sur d'autres salles.

Créneaux des écoles

Parallèlement, les utilisations de salles de sport par les écoles ne sont pas possible (à ce jour) au vu du règlement de l'éducation nationale. En attendant une amélioration de la situation sanitaire, ou une évolution des règles, les créneaux des écoles sont conservés dans le planning.

Enchaînement d'activités

Ce planning ne prend pas en compte d'éventuelles pauses entre deux créneaux d'activité qui s'enchaînent. Si deux activités s'enchaînent, il vous est demandé de terminer votre activité 5 ou 10 minutes avant la fin du créneau attribué afin de permettre l'aération des locaux et le nettoyage de certaines surfaces, selon la fiche correspondant à la salle utilisée. Si la salle n'est pas ré-utilisée immédiatement, ce nettoyage peut être fait à la fin du créneau.

Activités nécessitant plus d'espace

Certaines activités devront avoir lieu dans des salles plus grandes pour respecter les distanciations. Cela peut entraîner quelques déplacements d'activités. La grande salle de la Ville Junguenay sera sans doute + sollicitée, ainsi que la Clef des Arts.

Nettoyage et désinfection des salles

Nous souhaitons renforcer la fréquence des nettoyages, mais nous aurons besoin de la contribution de tous. En effet, il n'est pas possible de dédier un agent municipal à temps plein pour chaque salle afin de désinfecter les locaux entre chaque activité.

Ce qui est fait par la commune :

La ville poursuit l'entretien habituel des locaux.

Elle prévoit le gel hydro-alcoolique à l'entrée des bâtiments, ainsi que la signalétique et l'affichage (port du masque, gestes barrière). Elle fournit le matériel et les consignes aux associations.

Ce qui est demandé aux associations :

Nous demandons aux associations de s'organiser pour qu'après chaque créneau d'activité, une ou plusieurs personnes soient chargées d'aérer les locaux et de désinfecter les surfaces contact : poignées de portes, interrupteurs, tables et chaises qui auront été utilisées, etc. Une fiche de consigne est établie pour chaque bâtiment, et un kit matériel sera confié à chaque association (essuie-tout, spray désinfectant).

Il est demandé aux associations de sensibiliser les adhérents et de veiller au respect des mesures barrières.

Inciter et insister sur le lavage des mains avant et après l'activité !

Dojo : en attente d'information sur le protocole à appliquer. À minima, les pratiquants doivent prévoir le nettoyage des mains et des pieds avant l'activité.

vestiaires : Les vestiaires collectifs seront à nouveau accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué. Le nettoyage des surfaces contact (boutons poussoirs, poignées de porte, etc.) doit donc être fait après chaque usage de la douche par les utilisateurs.

Événements et calendrier des fêtes

Calendrier des fêtes : prévoir vos dates même si c'est sous réserve.